

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL308

présenté par

M. Saulignac, Mme Karamanli et Mme Untermaier

ARTICLE 38

Substituer aux mots :

« professionnel ou volontaire ou à un marin-pompier »

les mots :

« civil ou militaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 étend l'outrage à personnes dépositaires de l'autorité publique aux sapeurs-pompiers professionnels, militaires et volontaires. Les sanctions en cas d'outrages aux sapeurs-pompiers dans le cadre de leur fonction seront accrues.

Cet amendement de repli déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à corriger un oubli pour une application à l'ensemble des sapeurs-pompiers (civils et militaires, BSPP compris).